

# Autorisations d'urbanisme

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la Ville de Guérande de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Selon l'importance des travaux, il faut déposer un permis (permis de construire, d'aménager...). La déclaration préalable est un document qui permet aux autorités administratives de vérifier qu'un projet respecte les règles d'urbanisme en vigueur.

**Permis de construire et d'aménager** **Permis de démolir** **Déclaration préalable** **C**



**HÔTEL DE VILLE**

7 place du marché au Bois  
44350 Guérande

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

✓ OK, tout accepter

Personnaliser